



Délibération n° 2017-009
Comité syndical du 11 octobre 2017

NOMENCLATURE BUDGETAIRE

Le comité syndical du syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 11 octobre 2017 à 9 heures, à la Maison du Département, quai Duplex à Quimper

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

- Nombre de délégués titulaires présents : 17
- Nombre de délégués titulaires représentés par leur suppléant : 0
représentant 19 voix

Délégués titulaires présents : Michel Dion, André Fidelin, Bruno Jullien, Pierre Karleskind, Daniel Le Balch, Erwan Le Floch, Gaël Le Meur, Bruno Le Port, Thierry Mavic, Roger Mellouët, Jocelyne Poitevin, Michaël Quernez, Jean-Marc Tanguy, Nathalie Tanneau, Rayndald Tanter, Christine Zamuner, Nicole Ziegler

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2017 portant création du syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille ;
Vu les statuts dudit syndicat ;
Vu les statuts sa délibération n° 2017-001 de ce jour portant installation du Comité syndical ;
Vu sa délibération n° 2017-002 de ce jour portant élection du Président ;

Sous la présidence de Monsieur Michaël Quernez ;
Etant rappelé que les syndicats mixtes ouverts comprenant un département ou une région peuvent opter pour la nomenclature comptable applicable aux départements, régions, à défaut la nomenclature applicable aux communes s'applique ;
Que le syndicat disposera d'un budget principal et d'un budget annexe pour ses activités liées au service public industriel et commercial ;

Sur proposition de M. le Président ;
Et après en avoir délibéré ;

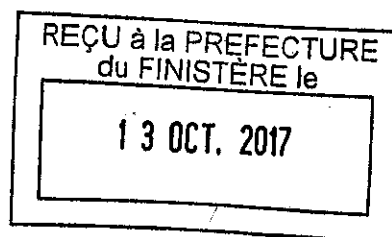
Le Comité syndical

décide à l'unanimité :

- de voter les deux budgets par chapitre étant précisé que le budget principal sera présenté avec la nomenclature M14 et le budget annexe avec la nomenclature M4.

**Le Président du Syndicat Mixte des Ports de
Pêche-Plaisance de Cornouaille,**


Michaël Quernez



Acte rendu exécutoire le **13/10/2017**

Après envoi en préfecture le ...

Et publication ou notification le **13/10/2017**

Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.